

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2022 à 20h30**

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY (Excusée)		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE (Secrétaire de séance)			
Présents : 10	Absents : 0	Excusés : 1	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 9 septembre 2022</i>			

### **Ordre du jour :**

#### ***Délibérations concernant :***

- Le dispositif aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Fixation du loyer d'un logement
- Revalorisation des taux d'impôts locaux
- Raccordements au réseau assainissement pour les activités économiques

#### ***Point sur les travaux :***

- Voirie
- Bâtiments
- Assainissement

#### ***Informations – discussions :***

- Lotissement de la Bûche
- Rentrée scolaire
- Projet MJC
- Fleurissement du monument aux morts
- Subvention fête patronale
- Cimetière

#### ***Questions diverses***

## Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

### Délibérations :

- Dispositif aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1382-1 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des commerces situés en zone de revitalisation en milieu rural.

Pour pallier à la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel, l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'État à hauteur de 33%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue.

Dans le département de la Loire, 87 communes ont été déclarées éligibles au dispositif ZORCOMIR, dont Chirassimont.

M. le Maire propose d'instaurer l'exonération de la TFPB et de fixer le taux d'exonération à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière au commerce à un taux de 100%
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal :

✓ **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

✓ **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

✓ **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- Fixation du loyer d'un logement

Bruno Muzel, Adjoint aux bâtiments, informe que le logement sis au 2° étage « 73 Route de St Just » sera fini d'être rénové dans les prochaines semaines et sera donc disponible à la location.

Il rappelle les caractéristiques de l'appartement : superficie de 32m<sup>2</sup> - 1 cuisine – 1 chambre – SDB-WC.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le loyer mensuel à appliquer dès que ce logement sera disponible à la location.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 280 € pour l'appartement situé au 2<sup>o</sup> étage de l'immeuble sis « 73 route de St Just 42114 Chirassimont »,
- ✓ **QUE** le loyer sera ensuite révisé chaque année à la date de signature du bail en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- ✓ **QU'UNE** caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire, lors de la prise de possession du logement
- ✓ **DE MANDATER** M. le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant

- Revalorisation des taux d'impôts locaux

M. le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier, son taux variant entre 1% et 5% est fixé par les membres du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application en année N+1.

M. le Maire indique que pour financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de réviser le taux actuel (2,5%) de la commune.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que les taux relatifs à la taxe foncière sont à délibérer avant le 15 avril 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,5 %**,
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- Les raccordements au réseau assainissement pour les activités économiques

M. le Maire rappelle :

- la délibération n°23/04/2021-002 du 23 avril 2021 fixant la taxe pour la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) à 2 000 €.
- que locaux classés en « habitation » ou « agricole » situés dans la zone U et Ua de notre PLUi peuvent bénéficier d'un changement de destination, notamment pour des activités économiques.
- que de nombreuses installations de raccordement à l'assainissement collectif sont déjà en place.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDENT** de ne pas demander une participation PFAC pour les nouvelles activités économiques qui pourraient s'installer dans la zone U et Ua de la commune et dont le raccordement à l'assainissement collectif est effectué.
- ✓ **DÉCIDENT** que les travaux de branchement jusqu'au regard resteront à la charge du propriétaire.

- Décision modificative n°1 sur le budget communal : maintenance éclairage public

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la maintenance de l'éclairage public réalisé par le SIEL-TE est en partie mandaté en section d'investissement du budget communal.

Les crédits budgétaires ne sont pas suffisants sur le budget 2022, il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Augmentation de crédits	Compte 2041582	pour un montant de 360,88 €
Diminution de crédits	Compte 2116-opération 173	pour un montant de 360,88 €

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** un virement de crédit dans la section d'investissement du budget communal 2022 de 360,88 € du compte 2116 de l'opération « 173 » au compte 2041582 « subventions autres groupements »

✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation comptable

**Point sur les travaux :**

✓ Voirie

Alain Rochard, adjoint à la voirie, fait un rapport des travaux de voirie réalisés ces derniers mois :

- L'encochement du chemin de Landine est terminé, travaux réalisés par TERRIER TP.
- La mise en œuvre de l'enduit tri-couche sur le chemin de l'Etang est terminée depuis ce jour 15 septembre par la société EIFFAGE.
- L'enrobé sur le chemin des Verdonnières a également été réalisé par EIFFAGE. Il reste le renforcement des accotements qui sera effectué dans les prochains jours par les agents communaux de Chirassimont et St Cyr de Valorges.
- Les travaux de voirie à venir sont l'aménagement de la zone de retournement sur le chemin « Impasse Fayot » et la réhabilitation du mur de soutènement situé « chemin Chez Michat ». A ce sujet, M. le Maire appelle les membres du conseil à la réflexion pour étudier au mieux la matière première à utiliser, soit l'encochement soit la réfection en pierres sèches, comme actuellement. L'adjoint voirie précise que le prix est du simple au double. Les échanges de vues de l'assemblée rapportent l'importance de la sécurisation du chemin et de contacter le propriétaire de l'habitation situé à la limite de la partie de chemin concerné pour savoir s'il serait intéressé pour participer aux travaux de réhabilitation du mur en pierres sèches.

✓ Bâtiments

Bruno MUZEL informe le conseil municipal que la commission bâtiments s'est réunie le samedi 10 septembre. Il fait un rapport des travaux en cours :

- Dans le logement au-dessus du commerce, les menuiseries ont été posées. En attente du plâtrier-peintre pour l'avancement des travaux.
- Dans le bâtiment de l'ancienne poste : les travaux électriques : pose de radiateurs, VMC... ont été réalisés courant juillet.
- A l'école, dans la salle d'évolution : les travaux d'aménagement ont été réalisés pendant les vacances d'été : installation portes de placard, étagères, fixation des accessoires de sport, rangement pour les tapis, installation de tableau d'écriture pour le décroisement des classes les après-midis.
- Le dossier de la MAM est à ce jour à l'arrêt, et en attente de candidates. Après échanges de vues, les membres du conseil décident de changer les menuiseries vétustes du sous-sol de la salle d'animation en étudiant un nouveau projet d'aménagement intérieur, limité à 120 m<sup>2</sup>. A ce sujet, la commission bâtiments se réunira le mercredi 21 septembre à 20h30.
- Pour l'aménagement de la maison Desmollière située à côté du commerce, la commission bâtiments a étudié 3 possibilités :
  - Une salle de restauration au même niveau de celle qui existe actuellement avec logement au-dessus ;
  - Destruction totale du bâtiment et reconstruction d'une salle de restauration sans logement

- Création d'une salle de restauration avec un décalage de 2 / 3 marches avec la salle actuelle et logement au-dessus.

Une réflexion est en cours pour déterminer l'emplacement de la future chaufferie et le choix du combustible.

✓ Assainissement

Bruno Muzel informe les membres du conseil que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des habitations situées sur le chemin de la Bûche doivent commencer dans les prochains jours.

Suite aux récents et importants orages, le changement de l'armoire électrique à la station de relevage devient urgent, l'entreprise sera contactée dès cette fin de semaine pour une intervention au plus vite.

**Informations - discussions :**

✓ Lotissement de la Bûche

Monsieur le Maire informe que 5 lots sont vendus dans la partie haute du lotissement, 2 compromis sont signés et 1 terrain est réservé. Si les constructions des 8 lots sont terminés dans le courant de l'année 2023, l'aménagement des voiries pourra se faire en 2024 comme indiqué sur le permis d'aménager.

Il présente les plans de masse initiaux, établis par le géomètre, pour évoquer l'aménagement des entrées de chaque propriété. Après échanges de vues, les membres du conseil décident de ne pas imposer les lieux d'accès dont l'entretien sera à la charge de chaque propriétaire. Chacun est libre de choisir la position de son entrée à leur propriété, cependant aucune ouverture de portail ne pourra se faire sur la voie communale. Un courrier d'information sera communiqué dans ce sens à chaque propriétaire.

✓ Rentrée scolaire

Gisèle VERNE informe aux membres du conseil les effectifs du RPI pour la rentrée 2022-2023 :

- 14 élèves en maternelle
- 25 élèves en élémentaire
- 18 élèves en primaire, soit un total de 55 élèves au RPI.

Au vu de l'importance du projet de l'école de cirque qui débutera en mars 2023, cette animation remplacera la fête de fin d'année.

✓ Projet MJC

M. le Maire informe qu'une habitante souhaite toujours participer à un projet en lien avec les jeunes de la commune, la MJC et l'association des MJC de la Loire. Une entrevue a eu lieu entre tous les acteurs le mardi 6 septembre, avec une visite des locaux. L'ancienne salle de la MJC jouxtant la salle des associations est à privilégier pour les animations. Le projet serait d'attirer les jeunes de 6 à 18 ans répartis sur plusieurs groupes en fonction de l'âge.

Un stand d'information sera installé lors du vide grenier organisé par le comité des fêtes le dimanche 18 septembre.

✓ Fleurissement du monument aux morts

M. le Maire demande à la commission « fleurissement » de prévoir un aménagement du monument aux morts avec un massif de fleurs en pleine terre. Une réflexion de l'assemblée est faite sur l'entretien général du cimetière, suite aux restrictions d'utilisation des pesticides. Florence Laboutière propose de trouver une équipe de bénévoles et faire participer les casamontois, notamment pour le désherbage et/ou l'embellissement du cimetière.

✓ Subvention fête patronale

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande écrite du comité des fêtes sollicitant une subvention supplémentaire aux subventions annuelles versées aux associations du village, pour le tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale prévu le 17 septembre 2022.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDENT** d'allouer au comité des fêtes, une subvention supplémentaire sur l'année 2022 d'un montant de 200 €, sous condition du tir effectif du feu d'artifice.

✓ Cimetière

M. le Maire fait un état des lieux des concessions funéraires expirées :

\* 5 concessions expirées (nombre exact à préciser) à exhumer en fin d'année 2022, début d'année 2023

\* 6 concessions perpétuelles sont constatées en état d'abandon, une information par affichage sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Dans le cas où aucun héritier ne se présente en mairie dans l'année qui suit l'état d'abandon, la concession reviendra au domaine public.

Questions diverses :

- ✓ Alain Rochard informe que suite aux récents orages, l'entretien manuel des voies communales est fastidieux, il serait opportun d'aménager un « vieux rabet routier » (attelé à un tracteur) pour reprendre plus facilement la terre descendue des talus et des terres agricoles. Il se propose de s'occuper de ce projet. Une réunion de la commission voirie est fixée au samedi 8 octobre à 9h30.
- ✓ M. le Maire informe qu'une révision du PLUi, approuvé en mars 2022, est prévue cette fin d'année. Elle concerne essentiellement les bâtiments en changement de destination. M. le Maire rappelle qu'un important travail sur ce sujet a été réalisé lors de la mise en place du PLU de la commune. Les membres du conseil municipal ne prévoient pas de révision des changements de destination sur la commune de Chirassimont.
- ✓ M. le Maire rappelle l'assemblée prévue le lundi 3 octobre dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG). A ce jour, aucun membre de Chirassimont n'est disponible pour participer à cette réunion.

**Prochaines réunions de conseil municipal :**

**Lundi 31 octobre 2022 à 20h30**

**Vendredi 16 décembre 2022 à 20h30**

La secrétaire de séance  
Florence Laboutière

Le Maire  
Jean Paul Jusselme